

DEPARTEMENT

SAVOIE

ARRONDISSEMENT

CHAMBERY

**Objet : Indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents et conseillers communautaires
EXTRAIT**

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 20 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juillet à 18h00

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents : MMES, MM. ALLARD. BOIS. COUTAZ. CUCCURU. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GENTIL. GROLLIER. GROS. LALLEMENT. MANTEL. PERRIAT. ROSSI. RUBIER. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES, MM. ILBERT (pouvoir E. RUBIER). MALLEIN (Pouvoir C. COUTAZ). MANSOZ (Pouvoir TAVEL). MARCHAIS. TAIN (Pouvoir I. CUCURRU). VOISIN.
.....

Vu l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixant les taux maximums des indemnités de fonction des Présidents, et des vice-présidents des communautés de communes,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2020 constatant l'élection du président, de 6 vice-présidents et de 5 autres membres du bureau,

Vu la délibération n°2023_22_02_2 par laquelle le conseil communautaire a décidé de ne pas remplacer la vice-présidence suite à la démission du 6^{ème} vice-président ;

Vu la délibération n°2023_01_06_5 du 01/06/2023 relative au maintien d'un poste de vice-président au rang antérieurement occupé suite à la démission du 3^{ème} vice-président ;

Vu le procès-verbal en date du 16/03/2023 constatant l'élection de 3 autres membres du bureau ;

Vu le procès-verbal en date du 20/07/2023 constatant l'élection d'un vice-président,

Vu les arrêtés communautaires portant délégation de fonctions à Mme Sandra FRANCONY, M. Serge GROLLIER, M. Pascal GENTIL, M. Frédéric TOUIHRAT, M. Claude COUTAZ, M. Thomas ILBERT, M. Pascal ZUCCHERO, Mme Marie-Lise MARCHAIS, M. Alexandre FAUGE, Mme Monika WADOWIAK, vice-présidents et conseillers communautaires ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une intercommunalité de 5 665 habitants, le taux maximal de l'indemnité du président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 41.25 %,

Considérant que pour une intercommunalité de 5 665 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un vice-président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.50 %,

Considérant que pour une intercommunalité de 5 665 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller communautaire titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des vice-président, des conseillers communautaires et du président, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE, avec effet au 20/07/2023 :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires comme suit :
 - Président : 28.83 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - 1^{er} vice-président : 11.53%.de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - 2^{ème} vice-président : 11.53%.de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - 3^{ème} vice-président : 11.53%.de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - 4^{ème} vice-président : 11.53%.de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - 5^{ème} vice-président : 11.53%.de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - Conseillers communautaires : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la communauté de communes ;
- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil communautaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS
ALLOUÉES AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DÉLIBÉRANTE
ANNEXÉ A LA DELIBERATION DU 20/07/2023**

FONCTION	NOMS	TAUX APPLIQUE DE L'INDICE BRUT	Montant mensuel brut
Président	André BOIS	28.83%	1 177.97 €
1 ^{er} vice-président	Sandra FRANCONY	11.53%	471.11 €
2 ^{ème} vice-président	Serge GROLLIER	11.53%	471.11 €
3 ^{ème} vice-président	Pascal GENTIL	11.53%	471.11 €
4 ^{ème} vice-président	Frédéric TOUIHRAT	11.53%	471.11 €
5 ^{ème} vice-président	Claude COUTAZ	11.53%	471.11 €
Conseiller communautaire – membre du bureau	Thomas ILBERT	6%	245.15 €
Conseiller communautaire – membre du bureau	Pascal ZUCCHERO	6%	245.15 €
Conseiller communautaire – membre du bureau	Marie-Lise MARCHAIS	6%	245.15 €
Conseiller communautaire – membre du bureau	Alexandre FAUGE	6%	245.15 €
Conseiller communautaire – membre du bureau	Monika WDOWIAK	6%	245.15 €